

PROCÈS-VERBAL de la 500^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 avril 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Me Katy Veilleux, assistante-greffière.

SONT ABSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-102

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 500^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 avril 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-103

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 499^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 3 avril 2023 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-104

Adoption du second projet de règlement 2023-08 - Zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le second projet de règlement 2023-08 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-08.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-08 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales.

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2023-10 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2023-10 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV, laquelle zone est située au cœur du centre-village de Sullivan.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou des organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-12 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Lysiane Morin:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-12 amendant le règlement 2023-06 sur la tarification des biens, des services et des activités;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-14 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-14 amendant le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2023-105

Autorisation de signature de l'entente cadre entre la Ville et le CSSOB concernant la gestion de l'utilisation partagée de certaines infrastructures municipales et scolaires.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la mairesse et la directrice générale, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente cadre à intervenir avec le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, concernant la gestion de l'utilisation partagée d'infrastructures municipales et scolaires par les parties, au bénéfice de leurs usagers respectifs, le tout tel que présenté ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un appel d'offres public relatif à une émission d'obligations d'un montant de 5 536 000 \$ a été tenu conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et à la résolution adoptée en vertu de cet article:

Montant :	5 536 000 \$
Échéance moyenne:	4 ans et 1 mois
Date d'émission:	3 mars 2023

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit:

MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
495 000 \$	5,00000 %	2024
518 000 \$	4,75000 %	2025
543 000 \$	4,50000 %	2026
569 000 \$	4,40000 %	2027
3 411 000 \$	4,40000 %	2028
PRIX : 99,09400		COÛT RÉEL : 4,68889 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
495 000 \$	5,00000 %	2024
518 000 \$	4,75000 %	2025
543 000 \$	4,45000 %	2026
569 000 \$	4,35000 %	2027
3 411 000 \$	4,35000 %	2028
PRIX : 98,86199		COÛT RÉEL : 4,70668 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
495 000 \$	4,95000 %	2024
518 000 \$	4,75000 %	2025
543 000 \$	4,50000 %	2026
569 000 \$	4,30000 %	2027
3 411 000 \$	4,25000 %	2028
PRIX : 98,56900		COÛT RÉEL : 4,71004 %

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
495 000 \$	5,20000 %	2024
518 000 \$	4,90000 %	2025
543 000 \$	4,60000 %	2026
569 000 \$	4,40000 %	2027
3 411 000 \$	4,40000 %	2028
PRIX : 99,08400		COÛT RÉEL : 4,71137 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
495 000 \$	5,00000 %	2024
518 000 \$	4,80000 %	2025
543 000 \$	4,45000 %	2026
569 000 \$	4,35000 %	2027
3 411 000 \$	4,25000 %	2028
PRIX : 98,44100		COÛT RÉEL : 4,75083 %

BMO NESBITT BURNS INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
495 000 \$	5,00000 %	2024
518 000 \$	5,00000 %	2025
543 000 \$	5,00000 %	2026
569 000 \$	5,00000 %	2027
3 411 000 \$	4,25000 %	2028
PRIX : 98,82500		COÛT RÉEL : 4,76234 %

LA BANQUE TORONTO-DOMINION		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
495 000 \$	5,10000 %	2024
518 000 \$	4,80000 %	2025
543 000 \$	4,60000 %	2026
569 000 \$	4,50000 %	2027
3 411 000 \$	4,45000 %	2028
PRIX : 98,93912		COÛT RÉEL : 4,79246 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marché mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU QU'en vertu du pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30 adopté le 17 septembre 2012, la trésorière a adjugé cette émission d'obligations à la firme Marché mondiaux CIBC inc., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

RÉSOLUTION 2023-106

Ratification de l'adjudication d'un contrat à Marché mondiaux CIBC inc. par la trésorière pour l'émission d'obligations de 5 536 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 5 536 000 \$, ainsi que l'octroi du contrat par la trésorière à la firme Marché mondiaux CIBC inc. conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30, soient et sont ratifiés, à toute fin que de droit.

QUE demande soit faite à Marché mondiaux CIBC inc. de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-107

Demande de reconnaissance du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 255, chemin des Scouts.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or aux fins de l'exemption de taxes foncières concernant l'immeuble situé au 255, chemin des Scouts, dont l'organisme est le seul utilisateur.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission municipale du Québec afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande de reconnaissance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'*Entente de développement culturel 2023* intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QU'un projet a été présenté par l'organisme sans but lucratif *Festival de musique Trad de Val-d'Or* dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles* de cette entente;

ATTENDU QUE ce projet, intitulé *Spectacles Trad dans les restos*, consiste à présenter quatre spectacles de musique trad simultanément le 3 novembre 2023 sur l'heure du midi dans des restaurants de Val-d'Or, soit le Balthazar, le St-Hubert, le Vic Cantine et la Cage aux Sports. Les spectacles seront présentés par les formations Bon Débarras, la Déferlance, les Germaines et É.T.É., lesquels offriront gratuitement des performances aux citoyens de la Ville, lors de moments de restauration achalandés.

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'*Entente de développement culturel* et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel d'octroyer une subvention de 2 000 \$, le tout dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-108

Versement d'une subvention à Festival de musique Trad de Val-d'Or dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles de l'Entente de développement culturel 2023*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 2 000 \$ à *Festival de musique Trad de Val-d'Or* dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles de l'Entente de développement culturel 2023* pour la réalisation du projet *Spectacles Trad dans les restos* décrit au préambule de la présente résolution.

QUE l'organisme devra rembourser à la Ville l'intégralité de la subvention advenant la non-réalisation du projet pour lequel elle lui a été versée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE chaque année, la Ville de Val-d'Or reçoit diverses demandes de reconnaissance et de soutien de la part d'organismes sans but lucratif du milieu dans le cadre de l'étude budgétaire;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2023-43 adoptée le 20 février 2023, le conseil municipal a approuvé les recommandations du comité d'analyse de ces demandes en procédant à la reconnaissance de divers organismes et en leur versant les montants de soutien financier qui leur étaient alloués pour l'année 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les organismes ci-dessous à cette reconnaissance et de ratifier l'octroi des subventions qui leur ont été accordées depuis;

RÉSOLUTION 2023-109

Autorisation de versement de subventions pour l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal confirme la reconnaissance des organismes suivants pour les années 2023-2024-2025 et autorise le versement du montant de soutien financier qui leur est alloué pour l'année 2023, tel que le tout apparaît aux tableaux ci-dessous:

COMMUNAUTAIRE		
Organisme	Accréditation	Montants
La Piaule de Val-d'Or inc.	X	35 000 \$

CULTUREL		
Organismes	Accréditation	Montants
Centre de musique et de danse de Val-d'Or inc.	X	26 000 \$
Centre d'exposition de Val-d'Or	X	25 000 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'avril 2023.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois d'avril 2023 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE l'employé no. 00928 est à l'emploi de la Ville depuis avril 2006;

ATTENDU QUE cet employé est en arrêt de travail complet depuis le 12 avril 2021;

ATTENDU QU'en novembre 2022, son médecin traitant l'a déclaré inapte à effectuer ses fonctions actuelles;

ATTENDU QU'après évaluation, la Ville n'est en mesure d'offrir aucun autre emploi pouvant répondre à ses conditions et capacités;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 12.05 de la convention collective en vigueur, un employé perd ses droits d'ancienneté et son emploi lorsqu'il est absent pour maladie ou accident, autre qu'un accident survenu chez son employeur actuel, pour une période excédant dix-huit (18) mois consécutifs;

RÉSOLUTION 2023-110

Autorisation à la directrice générale à procéder au congédiement administratif de l'employé no. 00928.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou sa représentante légale à procéder au congédiement administratif de l'employé no. 00928, et ce, en date du 13 juin 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'employé no. 01893 est à l'emploi de la Ville depuis août 2012;

ATTENDU QUE cet employé est en arrêt de travail complet depuis le 30 septembre 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une évaluation par le Bureau d'évaluation médicale, la Commission de l'équité et des normes du travail a émis un avis en janvier 2023 selon lequel ses capacités l'empêchent d'occuper son emploi actuel;

ATTENDU QU'après évaluation, la Ville n'est en mesure d'offrir aucun autre emploi pouvant répondre à ses conditions et capacités;

RÉSOLUTION 2023-111

Autorisation à la directrice générale à procéder au congédiement administratif de l'employé no. 01893.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou sa représentante légale à procéder au congédiement administratif de l'employé no. 01893, et ce, en date du 13 juin 2023.

Le conseiller Maxime Gagné se retire de la prise de décision concernant cette résolution en raison d'une situation de conflit d'intérêts potentiel.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

ATTENDU QUE les personnes pouvant être nommées membres d'un comité de sélection chargé d'analyser des offres en utilisant un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération sont choisies par la directrice générale à même la liste établie par le conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la liste des personnes désignées par le conseil municipal en vertu de la résolution 2021-386;

RÉSOLUTION 2023-112

Désignation des personnes pouvant être nommées membres d'un comité de sélection chargé d'analyser des offres en utilisant un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les personnes suivantes employées à la Ville, soient et sont désignées à compter de ce jour, comme pouvant être nommées membres d'un comité formé aux fins de l'analyse des offres utilisant un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération, tel que prévu au *Règlement de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*:

- M. Phillip Sidorenko, directeur, Ingénierie;
- M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projet, Ingénierie;
- M. Alexandre Roy, ingénieur municipal, Ingénierie;
- M. Stéphan Larose, coordonnateur technique, Ingénierie;
- M. Christian Bacon, technicien, Ingénierie;
- M. Éric Brisson, technicien, Ingénierie;
- Mme Sophie Boulanger-Veillet, technicienne, Ingénierie;
- M. William Poulin, technicien, Ingénierie;
- M. René Roy, superviseur de la gestion de l'eau, Gestion de l'eau;
- M. Rémi Labrecque, directeur, Travaux publics;
- M. Éric Hébert, directeur, Sécurité incendie;
- M. Ian Bélanger, directeur, Sports et plein air;
- M. Luc Lavoie, coordonnateur des activités sportives et récréatives, Sports et plein air;
- M. Yannick Martin, directeur, Achats et ressources matérielles;
- M. Éric St-Germain, directeur, Permis, inspection et environnement;
- M. Jean-Pierre Lapointe, chargé de projet en bâtiment, Permis, inspection et environnement;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière, Trésorerie
- Mme Nanny Lehouiller, trésorière adjointe, Trésorerie;
- Mme Sylviane Mailhot, directrice, Communications;
- M. Richard Alain, directeur, Technologies de l'information et géomatique;
- M. Jean-François Belzil, technicien en géomatique, Technologies de l'information et géomatique;
- Mme Hélène Cyr, greffière de la cour municipale, Greffe;
- Mme Mylène Grondin, avocate, Greffe;
- Mme Brigitte Richard, directrice, Culturel;
- M. Philippe Lebel, responsable de la diffusion, Culturel;
- M. Jason Labrecque, préposé de scène, Culturel;
- M. Luc Sincennes, conseiller en santé et sécurité, Ressources humaines;

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les mandats des commissaires du comité consultatif de toponymie sont venus à échéance;

ATTENDU QUE le règlement 2015-42 constituant le comité consultatif de toponymie encadre la nomination et la durée des mandats;

ATTENDU QUE les membres actuels du comité ont été consultés quant à la reconduction de leur mandat respectif;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil municipal de confirmer la conseillère Èveline Laverdière au siège no. 2, de renouveler le mandat de Mme Denise Dumont et de nommer Mme Annie Legault, M. Michaël Pelletier-Lalonde et M. Daniel St-Germain à la suite des décès de MM Marcel Bérard et Jean-Paul Bordeleau et de la démission de M. Denys Chabot;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2023-113

Nomination et reconduction de mandat des membres du comité consultatif de toponymie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine les mandats respectifs des membres du comité de toponymie de la façon suivante:

SIÈGE	NOM	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
1	Michaël Pelletier-Lalonde	2023-04-17	2025-04-17
2	Èveline Laverdière	2023-04-17	2024-04-17
3	Denise Dumont	2023-04-17	2025-04-17
4	Annie Legault	2023-04-17	2024-04-17
5	Daniel St-Germain	2023-04-17	2025-04-17

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'abris solaires pour le parc Vanier et le parc des Pionniers;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Tessier Récréo-Parc Inc.	110 925,58 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-114

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'abris solaires pour le parc Vanier et le parc des Pionniers et octroi du contrat à Tessier Récréo-Parc Inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'abris solaires pour le parc Vanier et le parc des Pionniers soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Tessier Récréo-Parc Inc., pour un montant de 110 925,58 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat de mobilier urbain pour le parc des Pionniers;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Techsport inc.	72 903,54 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-115

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de mobilier urbain pour le parc des Pionniers et octroi du contrat à Techsport inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de mobilier urbain pour le parc des Pionniers soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Techsport inc., pour un montant de 72 903,54 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de granulats pour les opérations régulières du Service de travaux publics et les besoins du Service sports et plein air pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Barette inc.	268 187,81 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-116

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de granulats et octroi du contrat à Béton Barette inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de granulats pour les opérations régulières du Service de travaux publics et les besoins du Service sports et plein air pour la saison 2023-2024, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Béton Barette inc. pour un montant de 268 187,81 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture d'enrobé bitumineux pour les opérations régulières du Service des travaux publics pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Lamothe div. de Sintra inc.	185 517,92 \$
Construction Norascon inc.	191 030,39 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-117

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'enrobé bitumineux et octroi du contrat à Lamothe div. de Sintra inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'enrobé bitumineux pour les opérations régulières du Service des travaux publics pour la saison 2023-2024, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Lamothe div. de Sintra inc., pour un montant de 185 517,92 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de service spécialisé pour la réparation, l'entretien, le remplacement et l'installation de composantes et de nouveaux lampadaires sur le réseau d'éclairage public pour une la période du 20 mars 2023 au 28 mars 2026;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Norbell Électrique inc.	489 276,11 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-118

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service pour la gestion du réseau d'éclairage public et octroi du contrat à Norbell Électrique inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de service spécialisé pour la réparation, l'entretien, le remplacement et l'installation de composantes et de nouveaux lampadaires sur le réseau d'éclairage public pour la période du 20 mars 2023 au 28 mars 2026, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Norbell Électrique inc., pour un montant de 489 276,11 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant le marquage de la chaussée;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Traçage Abitibi inc.	403 746,79 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-119

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au marquage de la chaussée et octroi du contrat à Traçage Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au marquage de la chaussée, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Traçage Abitibi inc., pour un montant de 403 746,79 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan directeur d'aménagement du territoire du secteur de l'aéroport a été réalisé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 607 de ses minutes et portant la date du 3 avril 2020;

ATTENDU QUE ce plan a été mis à jour le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette 5^e version du plan;

RÉSOLUTION 2023-120

Approbation de la 5^e version du plan directeur d'aménagement du territoire du secteur de l'aéroport.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal approuve la 5^e version du plan directeur d'aménagement du territoire du secteur de l'aéroport préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9 607 mise à jour le 27 février 2023 et dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer des conditions favorables et sécuritaires à l'adoption d'un mode de vie sain en plus de favoriser la vie de quartier, et qu'elle privilégie l'approche de la participation citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville prévoit mettre en place des zones de jeu libre dans certaines rues sur son territoire, ce qui implique qu'un conducteur circulant sur telle rue devra réduire sa vitesse à 15 km/h en présence de personnes jouant dans la rue et adapter sa conduite;

ATTENDU QUE pour qu'une rue puisse être désignée à ce titre, elle doit respecter des critères et obtenir l'appui de la majorité des résidents de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de ses résolutions 27-286, 28-299, 29-310 et 31-330 recommande la désignation de certaines rues aux fins de la pratique du jeu libre;

ATTENDU QUE la désignation des rues ci-après identifiées a reçu l'appui de la majorité de leurs résidents:

Quartier 1 : rue Guay;
 Quartier 4 : rue Potvin;
 Quartier 4 : rue Pinard, dans sa partie située au nord de ses deux intersections avec la rue Naud;
 Quartier 7 : rue du Chaud-Bois;
 Quartier 7 : rue Larocque;
 Quartier 7 : rue Louise-Lemay, dans sa partie basse.

RÉSOLUTION 2023-121

Désignation de rues où sera autorisée la pratique du jeu libre – rues Guay, Potvin, Pinard, du Chaud-Bois, Larocque et Louise-Lemay.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal désigne les rues ci-après identifiées comme zones de jeu libre et y autorise cette pratique:

Quartier 1 : rue Guay;
 Quartier 4 : rue Potvin;
 Quartier 4 : rue Pinard, dans sa partie située au nord de ses deux intersections avec la rue Naud;
 Quartier 7 : rue du Chaud-Bois;
 Quartier 7 : rue Larocque;
 Quartier 7 : rue Louise-Lemay, dans sa partie basse.

QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation appropriée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE des efforts considérables ont été entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU QU'un refus d'assurabilité pour les propriétaires d'immeubles anciens a un impact majeur;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires d'immeubles anciens de les conserver et les nouveaux acheteurs de les acquérir et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement du Québec et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

RÉSOLUTION 2023-122

Demande au gouvernement du Québec afin de garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la Ville demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au député provincial d'Abitibi-Est, à la députée fédérale d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Le conseiller Maxime Gagné fait la lecture d'une lettre de Transplant Québec concernant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2023* qui aura lieu du 23 au 29 avril prochain. Il invite tous les citoyens qui désirent faire don de leurs organes ou tissus à l'indiquer à leurs proches.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Mme Suzanne Couture Bordeleau, ancienne conseillère, souligne être émue d'être présente pour cette 500^e réunion. Elle félicite le conseil et l'invite à poursuivre son beau travail.

RÉSOLUTION 2023-123
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 14.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

KATY VEILLEUX, notaire
Assistante-greffière